

EXPLOITATION FORESTIERE
BOIS FRAISES, SCIES, RABOTES, SECHES, TRAITES
AUTOCLAVE

Ets CROUZOLON

2 rue d'Annonay - 43220 DUNIERES



PEFC/10-31-1033

CTBA/06-00784

Téléphone 04 71 66 81 06

Télécopie 04 71 61 90 87

SA Capital 450 000 Euros

RCS Le Puy B 380 963 108

Code APE 0220Z

N° TVA FR283809631008

Agrément CTB B+ N°0051



Préfecture de Haute Loire

6 avenue du Général de Gaulle

CS 40321

43009 Le Puy-en-Velay Cedex



Dunières, le 05 Avril 2017

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre projet de modification des conditions d'exploitation de notre installation couverte par notre Arrêté n°D2-B1-94-413, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires vous permettant de statuer sur la modification non substantielle de notre futur projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Date :

Signature :

Qualité du signataire

PDE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. De...', written over a horizontal line.

Liste des documents du dossier :

1. Déclarant
2. Mise à jour de l'arrêté par rapport aux nouvelles rubriques
 - Implantation actuelle (mise à jour parcelles cadastrales)
 - Mode d'exploitation
 - Nature et volume des activités (mise à jour nouvelles rubriques)
3. Projet de modification
 - Description générale du projet de modification de l'installation
 - Implantation de l'installation
 - Mode d'exploitation
 - Protection incendie
 - Transport routier
 - Nuisance sonore
 - Les déchets
 - Pollution
 - Nature et volume des activités
 - Composés organiques volatils (COV)
4. Plan détaillé type d'installation autoclave
5. Classification CLP produit Wolmanit CX10
6. Classification CLP produit Wolmanit CX10 à 2.5%
7. Classification CLP sécurité produit Wolsit KD-45
8. Classification CLP sécurité produit Wolsit KD-45 à 1.2%
9. Notice technique Wolmanit CX10
10. Notice technique Wolsit KD-45
11. Déclaration COV Wolmanit CX10
12. Déclaration COV Wolsit KD-45
13. Document chaudière

1 DECLARANT

Nom : Ets Crouzoulon

Forme juridique : SA

Numéro de SIRET : 38096310800010

Adresse : 2 Rue d'Annonay

Code postal, commune : 43220 Dunières

Téléphone : 04 71 66 81 06

Portable : 06 63 73 56 38

Fax : 04 71 61 30 27

Courriel : ets.crouzoulon@wanadoo.fr

Signataire de la déclaration

Nom : Crouzoulon

Prénom : Eric

Qualité : Président directeur général

2 Mise à jour de l'arrêté par rapport aux nouvelles rubriques

- Implantation actuelle (mise à jour parcelles cadastrales)

L'installation est implanté sur les parcelles 319, 162, 500, 501, 502,504 (ancienne parcelle cadastral : 156, 319, 313) au lieu-dit Le pont de Miramand, 43220 Dunières.

- mode d'exploitation

Depuis sa mise en service, notre tube de traitement fait entre 550 et 750 cycles de 10 à 11 m³ de bois par an. Deux personnes postées sont en charge du centre de traitement sous la responsabilité du responsable technique et du président directeur général. Ils s'occupent du chargement, déchargement, de la mise en route des cycles et de la préparation des produits. Ils contrôlent le bon déroulement des opérations. Chaque paquet traité comporte le numéro de rame ce qui nous permet de suivre les durées d'égouttage et les durées de fixation avant mise à disposition au client.

Notre production de bois traités surplace est expédiée après égouttage et fixation comme prescrit dans les notices technique du produit. Notre production de bois traités avec d'autres concentrations ou avec d'autres principes de traitement sont expédiés chez nos sous traitants et revient sur le site pour expédition aux clients finaux.

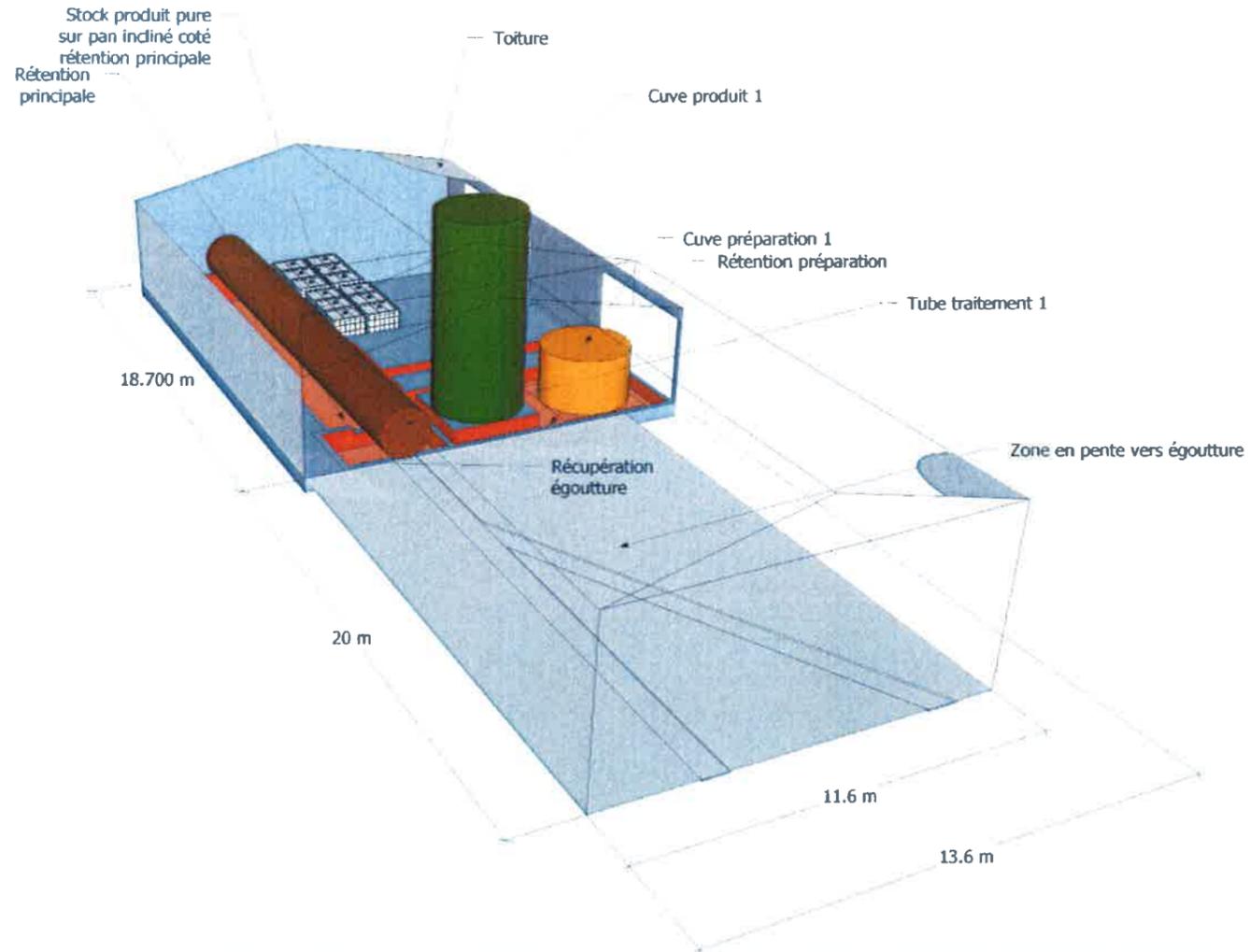
- Nature et volume des activités (mise à jour nouvelles rubriques)

N° rubrique	Intitulé	Volume	Seuil	classement
2410 /B1	Bois, papier, carton, imprimerie. Travail du bois et matériaux combustibles analogues. (Rubrique modifiée par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014). Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	1446KW Puissance machines Puissance souscrite 650KVA	Supérieure à 250 kW	E
2415 /1	Bois, papier, carton, imprimerie. Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés. 2.4. Bois, papier, carton, imprimerie. (Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006). Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Cuve de préparation : 10000 L Cuve de traitement 1 : 40000 L Stock produit : 18000 L TOTAL : 68000 L	Supérieur à 1000 L	(A-3)
4510/2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. (créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)	Voir détail calcul dans tableau ci-dessous. Poids total : 22.86 T	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, (créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4),	Voir détail calcul dans tableau ci-dessous. Poids total : 22.86 T	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Non soumis
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, analogues. 1.5 Substances Combustibles (Rubrique créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013)	Stock grume : 450 m³ Stock bois brute : 300 m³ Stock bois raboté : 100 m³ Stock bois traité : 120 m³ TOTAL : 970 m³	<1000 m³	Non soumis
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs 1.4 Substances Inflammables.	9 m³	<100 m³	Non soumis
3700	Préservation du bois. (Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013)	38 m³	<75 m³	Non soumis
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse. v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.	Puissance chaudière : 0,35MW	2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW	Non soumis

Produit	Utilisation	g/cm³	Litre maximum	rubrique	rubrique
				4510	4511
CX10 Pure	Stock	1,27	18000	22.86	22.86
CX10 à 2.5%	Cuve de préparation	1	10000	NC	NC
CX10 à 2.5%	Cuve de traitement 1	2	40000	NC	NC
Total des poids /rubrique				22.86	22.86

Description générale du projet de modification de l'installation :

Situation actuelle : 1 tube de traitement autoclave d'une capacité de 15 m³, 2 cuves de produits de traitement de 40000 litres et une cuve de préparation d'une capacité de 10000 litres. Une des deux cuves de produit de traitement a déjà été supprimée. Le tout est placé sur trois zones de rétention commune. Rétention principale volume 65 m³, rétention préparation 11.25 m³, rétention égoutture 6.04 m³, le volume commun des trois zones représente 82 m³. Une zone de stockage produit donnant sur la rétention principale. Le tout est contenu dans un bâtiment couvert et isolé. La zone de chargement et de déchargement est couverte par un préau. La zone de chargement et déchargement est conçu de telle manière que les égouttures de produit sont dirigées vers la zone de récupération des égouttures.



Modification :

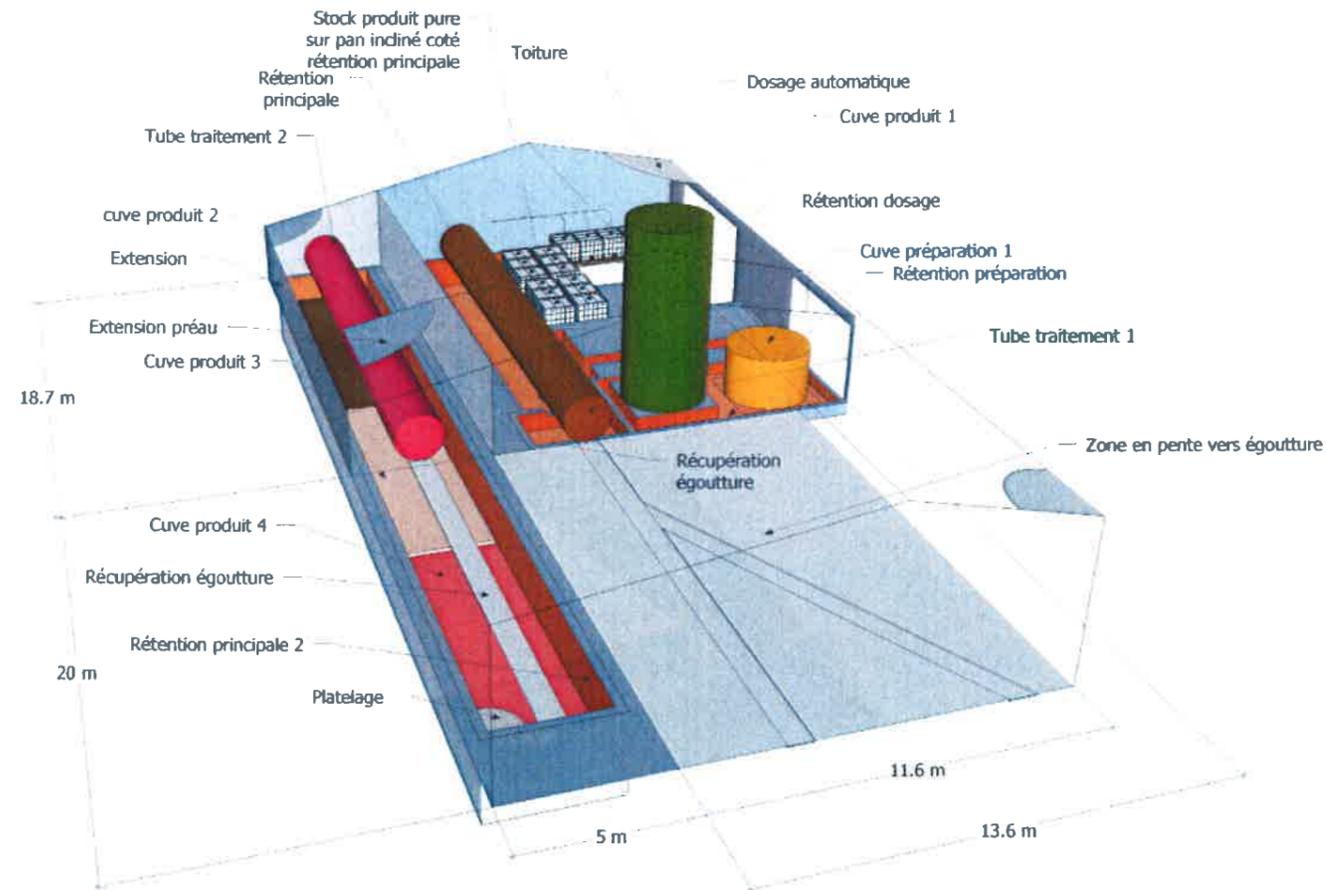
Mise en place à côté de notre autoclave d'un deuxième tube de traitement d'une capacité de 15 m³ de bois. Trois cuves de produit de traitement de 40000 litres positionnées sous le tube, afin d'avoir plus de flexibilité sur la concentration ou le type de traitement. Le tout sera contenu au-dessus d'une rétention d'un volume de 326.04 m³.

Une extension de bâtiment viendra couvrir la partie tube de traitement et une prolongation du préau viendra recouvrir la zone de chargement, déchargement et rétention égoutture.

La zone de rétention des égouttures couverte sera mise en place devant le nouveau tube. Elle permettra de recycler nos égouttures dans nos préparations. Elle sera située sous un platelage permettant la circulation des chariots.

Un système de dosage de produit sera mis en place, pour éviter les différentes manipulations par les opérateurs.

L'automatisme actuel, mis à jour il y a moins de 2 ans, prendra en charge le dosage des produits, la gestion des cycles, l'enregistrement des données et des alarmes afin de garantir la sécurité et le suivi des différents traitements.



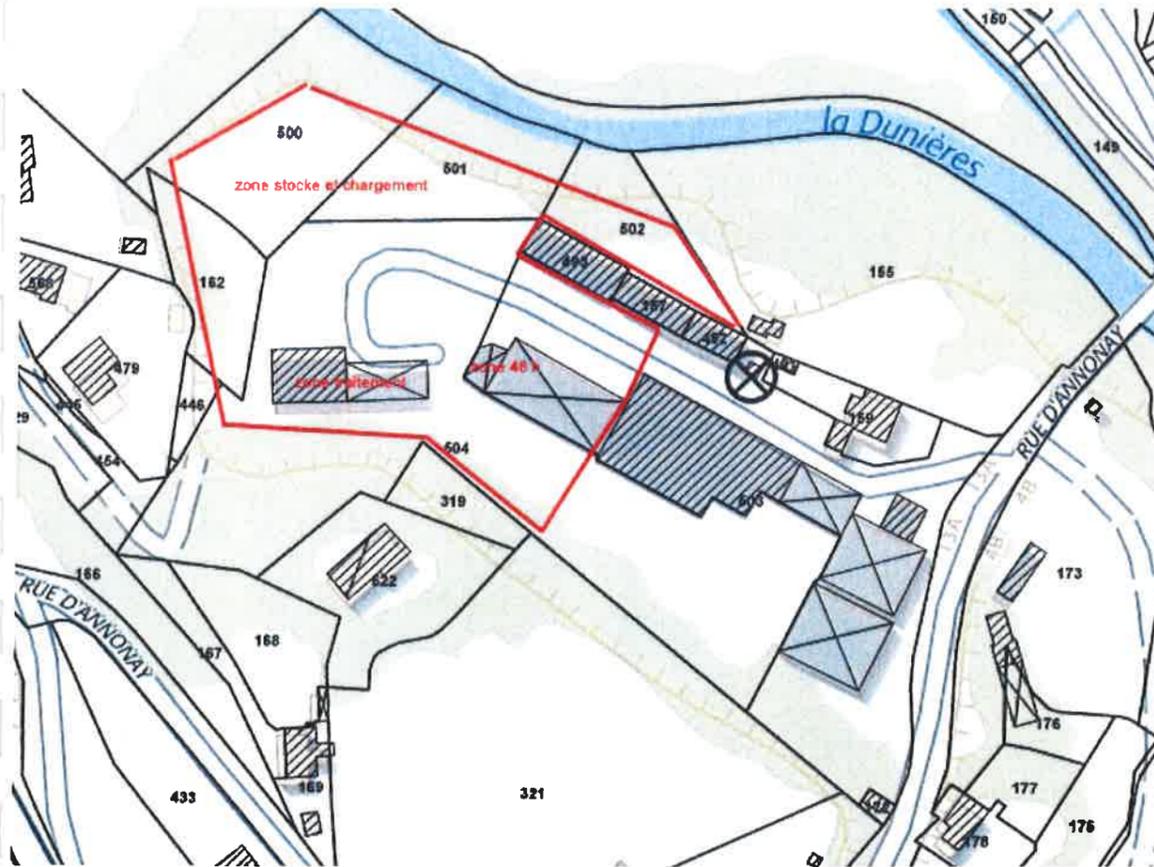
Les plans détaillés du bâtiment et les dépôts de permis de construire sont en cour. Le deuxième tube fonctionnera de manière plus flexible et ne viendrait pas perturber notre production actuelle. Sa capacité de production sera de maximum 34 m³. Dans le projet de base, une deuxième cuve de produit de traitement était prévue pour cela mais sa fonctionnalité n'apportait pas la flexibilité et la simplicité d'utilisation qu'offre un système adapté.

Implantation de l'installation

L'implantation actuelle se situe :

L'installation est implanté sur les parcelles 319, 162, 500, 501, 502,504 (ancienne parcelle cadastral : 156, 319, 313.) au lieu-dit Le pont de Miramand, 43220 Dunières.

Schéma installations actuelles



La nouvelle installation du tube d'autoclave ne sortira pas de la zone déjà concernée par l'arrêté d'autorisation. Voir schéma du projet d'implantation. L'étude détaillée et les permis de construire seront déposés après votre réponse sur la modification non substantielle du projet. Le nouveau tube autoclave sera situé à côté du tube actuel sous une extension de bâtiment. Les cuves seront situées sous le tube de traitement et contenus dans une rétention suffisante. La sortie du tube sera couverte par un prolongement de la toiture existante. Un rack de stockage couvert sera installé près de la zone de chargement. Etant donné que le cx10 demande 24 heures de fixation et le KD-45 4 heures (voir notice produit joint), le rack couvert pourra contenir au minimum 70 m³ de bois. Il aura pour but de stocker les bois traités en attente de fixation du produit (après égouttage). Ces dimensions seront suffisantes pour stocker le volume de bois en attente de fixation. La partie dosage sera mise en place sur une extension de la rétention sous le bâtiment existant. Les réseaux enterrés ne sont pas affectés par la modification. Les puissances électriques ne seront pas modifiées grâce à un séquençage des différents cycles des deux autoclaves par l'automate de gestion.

Mode d'exploitation :

Notre tube actuel de traitement fonctionne depuis 1995 sans incident. La modernisation constante des automatismes, le contrôle de l'installation, la formation du personnel, l'entretien et la prise en compte des remarques et évolution demandé par la DREAL et d'autres organismes de contrôle, nous ont permis de conserver et d'élever notre niveau de sécurité sur nos installations. Notre installation est auditée très régulièrement que se soit par la DREAL, l'inspection du travail, notre fournisseur de produits et nos organismes certificateurs. En moyenne, un inspecteur de ces différents organismes passe au moins une fois tous les 4 mois vérifier nos installations. Depuis sa mise en service notre tube de traitement fait entre 550 et 750 cycles de 10 à 11 m³ de bois par an. Le deuxième tube de traitement nous donnera plus de flexibilité dans la nature du traitement et son dosage. Il nous permettra de faciliter la maintenance de notre installation en permettant une continuité de service. Deux personnes sont en charge du centre de traitement sous la responsabilité du responsable technique et du président directeur général. Ils s'occupent du chargement, déchargement, de la mise en route des cycles et de la préparation des produits. Ils contrôlent le bon déroulement des opérations. Chaque paquet traité comporte le numéro de rame ce qui nous permet de suivre les durées d'égouttage et les durées de fixation avant mise à disposition au client. La même organisation rigoureuse sera mise en place lors de l'installation du deuxième tube de traitement. L'installation d'un système de dosage automatique des produits de traitement nous permettra un meilleur contrôle du dosage. L'automatisation de cette tâche nous permettra d'être plus précis que l'humain sur nos concentrations. L'entreprise et l'environnement profiteront de cette amélioration. Les manipulations des produits seront minimisés et le risque d'erreur humain ou d'accident sans trouvera grandement diminué. L'opérateur sera moins en contact avec les produits purs. La zone de stockage des produits et la zone de dosage seront confondues dans la même partie de local. Le système de dosage permettra un rinçage des cuves de produit pure vide. L'eau de nettoyage sera recyclée dans nos préparations. Les emballages vides envoyés en recyclage contiendront encore moins de produit avant recyclage.

Protection incendie :

Nos installations sont équipées du nombre suffisant d'extincteurs. Ils sont contrôlés tous les ans par une société spécialisée. Nos installations électriques sont maintenues à jour. Elles sont contrôlées tous les ans par des sociétés comme VERITAS, APAVE, etc. Nous organisons en collaboration avec le centre de secours des pompiers de Dunières au sein de notre entreprise une à deux manœuvres par an. Ces manœuvres permettent aux pompiers de connaître les lieux, les produits dangereux utilisés, les machines dangereuses et la disposition des bâtiments. Grâce à cela nous arrivons à réduire leur temps d'intervention et donc la propagation en cas d'incident. J'en profite pour rappeler que le centre de secours de Dunières se situe en bordure de notre site leur temps d'intervention est déjà réduit. Une maintenance rigoureuse nous permet aussi de réduire les risques d'incendie. Le volume de bois présent sur le site restera identique.



Dernière manœuvre incendie Dimanche 2 avril 2017 site de la scierie



Avant dernière manœuvre Dimanche 5 Mars 2017 site atelier rabotage.

Transport routier :

Notre production qui nécessite le type de traitement que nous voudrions mettre en place grâce au deuxième tube autoclave est sous-traitée par des entreprises extérieures. En intégrant un tube de traitement supplémentaire plus flexible, nous éviterons le transport de nos marchandises vers d'autres sites, puis leur retour chez nous pour expédition aux clients finaux. L'influence d'un deuxième tube de traitement n'augmentera pas, par conséquent, le trafic routier de manière significative.

Nuisance sonore :

Les nuisances sonores ne seront pas modifiées. En effet, le séquençage des cycles qui nous permet de ne pas changer de puissance électrique, a pour conséquence de ne pas faire tourner en même temps les éléments bruyants de l'installation. Le compresseur actuel est suffisant pour alimenter les deux tubes de traitement. Les plages horaires de fonctionnement resteront identiques. Le bâtiment sera construit en bardage isolé qui permettra de minimiser l'impacte sonore à l'extérieur du bâtiment. Les engins de manutention sont bien entretenus et contrôlés tous les 6 mois par les organismes indépendants de contrôle.

Les déchets :

Le volume de déchet sera que très légèrement impacté, car la base du produit reste la même, seul le traitement incolore change. Les circuits de recyclage des emballages restent inchangés et le traitement des boues dues aux poussières et les déchets emprunteront le même circuit de recyclage qu'actuellement. Au vue du peu de volume de boue et de déchets (moins de 100 kilo/ans), l'impact restera minime même si l'on doublait la quantité. Cela représente pour un volume de bois traité annuel de 8250 m³ d'une densité moyenne de 550kg/m³ un pourcentage de 0.002% de déchet. Nous mettons tout en œuvre pour que leur quantité diminue. Le traitement de notre production se fait toujours en fin d'usinage. Les paquets destinés au traitement sont dépoussiérés avant traitement. Les abords du site de traitement sont tenus propres. Les parties couvertes sont entretenues.

Pollution :

Les contrôles bi-annuels de la qualité des eaux, fait par le Cabinet Dérosier sur nos piézomètres sont transmis à la DREAL et ne relèvent pas de valeur dangereuse. Nos opérateurs sont régulièrement sensibilisés au risque de pollution et l'entreprise est intransigeante sur les règles de sécurité à suivre pour éviter toutes pollutions. Aucun incident n'a été constaté sur notre site depuis son installation en 1994.

Nature et volume des activités

N° rubrique	Intitulé	Volume	Seuil	classement
2410	Bois, papier, carton, imprimerie. Travail du bois et matériaux combustibles analogues. (Rubrique modifiée par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014). Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	1446KW Puissance machines Puissance souscrite 650KVA	Supérieure à 250 kW	E
2415	Bois, papier, carton, imprimerie. Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés. 2.4. Bois, papier, carton, imprimerie. (Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006). Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	Cuve de préparation : 10000 L (préparation non comptabilisé le produit préparé manque forcément dans une des 4 cuves) Cuve de traitement 1 : 40000 L Cuve de traitement 2 : 40000 L Cuve de traitement 3 : 38000 L Cuve de traitement 4 : 38000 L Stock produit : 18000 L TOTAL : 174000 L	Supérieur à 1000 L	(A-3)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. (créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)	Voir détail calcul dans tableau ci-dessous. Poids total : 98,32 T	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, (créée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4),	Voir détail calcul dans tableau ci-dessous. Poids total : 20,32 T	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Non soumis
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, analogues. 1.5 Substances Combustibles (Rubrique créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013)	Stock grume : 450 m ³ Stock bois brute : 300 m ³ Stock bois raboté : 100 m ³ Stock bois traité : 120 m ³ TOTAL : 970 m ³	<1000 m ³	Non soumis
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs 1.4 Substances Inflammables.	9 m ³	<100 m ³	Non soumis
3700	Préservation du bois. (Rubrique créée par le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013)	68.75 m ³ voir détail calcul paragraphe volume	<75 m ³	Non soumis
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse. v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.	Puissance chaudière : 0,35MW	2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW	Non soumis

Détail tableau

Puissance électrique 2410

La puissance installée pour notre activité est de 650KVA nous sommes donc au dessus du seuil de 250KW au vue de la rubrique 2410 Travail du bois et matériaux combustibles analogues et donc soumis à enregistrement. Aucun changement de puissance n'est nécessaire pour l'installation des deux modifications. Nous restons donc dans les mêmes classements que notre autorisation. La somme des puissances machines sur le site est de 1446KW. Les machines ne sont pas en fonctionnement en même temps.

Volume de traitement 3700

Notre tube de traitement actuel traite entre 550 et 750 trains de 11 m³ à l'année. Cela nous donne dans la valeur la plus défavorable 750*11=8250 m³ à l'année. Suivant le nombre de jours ouverts cela nous donne en moyenne 8250/240=34.375 m³ de bois traité. Si le deuxième tube tourne de la même façon nous aurions une moyenne de traitement de 68.75 m³. Au vue de la rubrique 3700 préservation du bois, nous ne dépassons pas les seuils de 75 m³ jours. Notre système informatique de gestion de notre tube prendra en charge le deuxième tube. Cela permettra de comptabiliser et d'empêcher aux opérateurs de dépasser les seuils autorisés. Un compteur de volume sera intégré et permettra aux organismes vérificateurs de pouvoir contrôler le respect des seuils. Aucun changement de catégorie concernant la rubrique 3700 n'est à prévoir.

Volume produit traitement 2415, 4510, 4511

Concernant les rubriques 4510 et 4511 le tableau ci-dessous donne le détail des calculs de volume maximums présent sur le site

Produit	Utilisation	g/cm ³	Litre maximum	rubrique	rubrique
				4510	4511
				en tonne	en tonne
CX10 Pure	Stock	1,27	16000	20.32	20.32
CX10 à 2.5%	Cuve de préparation	1	10000	NC	NC
CX10 à 2.5%	Cuve de traitement 1	1	40000	NC	NC
CX10 à 2.5%	Cuve de traitement 2	1	40000	NC	NC
KD-45 à 1.2%	Cuve de traitement 3	1	38000	38	NC
KD-45 à 1,2%	Cuve de traitement 4	1	38000	38	NC
KD-45 pure	Stock	1	2000	2	NC
Total des poids /rubrique				98.32	20.32

NC : non concerné

Vous trouverez en annexe les classifications CPL pour chaque produit. Aucun changement de catégorie face aux rubriques 2415, 4510 et 4511 n'est à prévoir par rapport à la mise à jour de l'arrêté d'autorisation.

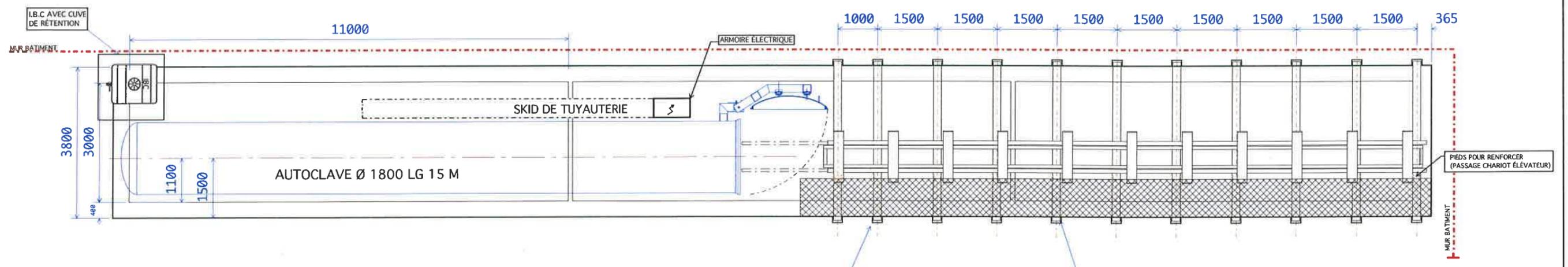
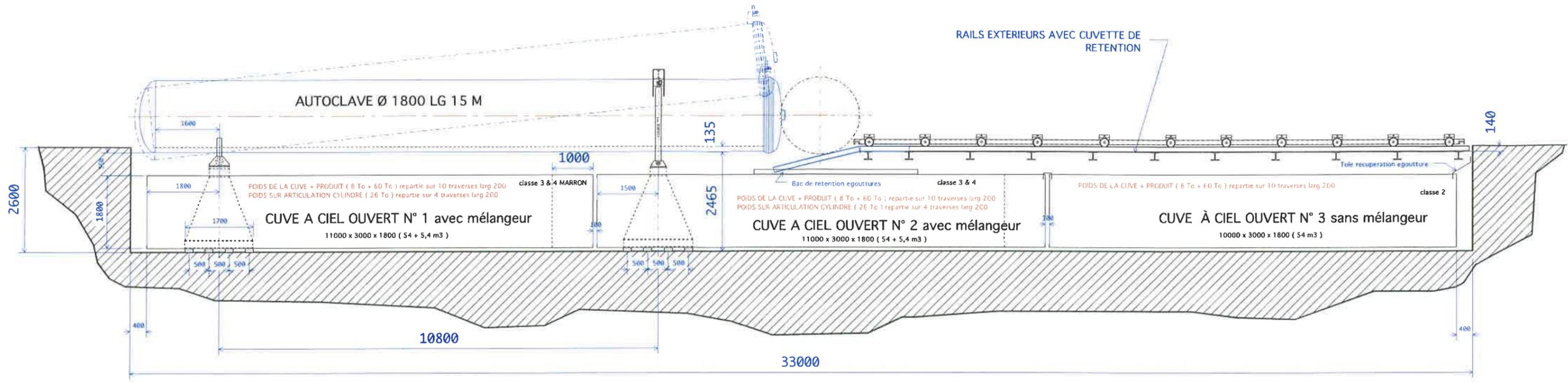
Composés organiques volatils (COV) :

CX10 : La directive n°2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles définit une limitation des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvant organique dans différents procédés industriels et notamment dans les procédés d'imprégnation du bois de construction (Annexe I à VII). Les installations d'imprégnation du bois doivent respecter une limite d'émission de COV définie dans l'annexe VII partie 2, si le seuil de consommation en solvant de 25 tonnes/an est dépassé. Les produits utilisés ne contiennent pas de solvants organique selon la définition de la directive n°2010/75/UE. Par conséquent, nos installations d'imprégnation du bois n'entrent pas dans le champ d'application de la directive quant à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques. Voir déclaration COV des produits utilisés en annexe.

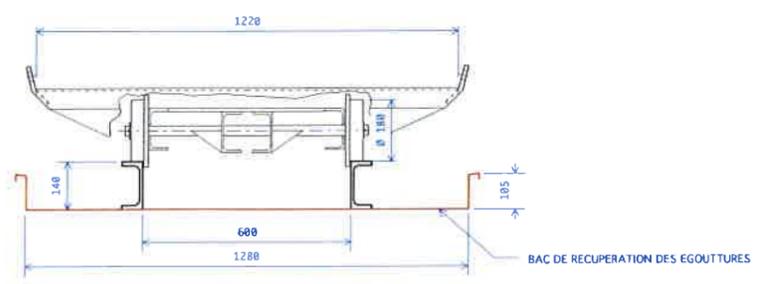
KD-45 : La directive n°2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles définit une limitation des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvant organique dans différents procédés industriels et notamment dans les procédés d'imprégnation du bois de construction (Annexe I à VII). Les installations d'imprégnation du bois doivent respecter une limite d'émission de COV définie dans l'annexe VII partie 2, si le seuil de consommation en solvant de 25 tonnes/an est dépassé. Les produits utilisés ne contiennent pas de solvants. La quantité de solvants organiques (selon la définition de la directive n°2010/75/UE) présente dans le Wosit KD-45 est inférieure à 6% (m/m). Par conséquent, dès lors que la consommation annuelle de KD-45 n'excède pas 417 tonne par an, les installations d'imprégnation du bois utilisant le Wosit KD-45 n'entrent pas dans le champ d'application de la directive quant à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvant organiques.

Le nouveau tube pouvant utiliser le KD-45 a une capacité de production de 34 m³/ jour. L'absorption est de maximum 450 L par m³. La consommation de solution diluée à 1.2% de KD-45 par jour serait (si il ne servait qu'à cela, ce qui n'est pas le cas) de : $450 \times 34 = 15300$ litres de solution à 1.2%. La consommation de produit sera elle de 183.6 litre par jour.

La consommation annuelle sera au maximum de $183 \times 260 = 47736$ litre de KD-45. La consommation annuel ne pourra pas dépasser les 47.736 tonnes. Nous ne dépassons donc pas les 417 tonnes par ans.



COUPE CHARIOT ET RETENTION



PLATELAGE A REALISER PAR LE CLIENT POUR PASSAGE DES CHARIOTS ELEVATEURS

Section des fers communiquée par le client ---> Hauteur 200 mm

CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

Rep.	Modifié le	Par	Modifications	
Métallerie du Sud Lorrain				
Tél : 03.29.37.16.00		Fax : 03.29.37.16.52		email : info@msl.fr
	Echelle : 1 M	Mat :	Nbre :	N°
Implantation autoclave				Date : 28-07-2009
Type machine : Autoclave	Client : Concept charpente bois		Dessiné :	

Fiche de données de sécurité

page: 1/15

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.09.2016

Version: 5.0

Produit: **Wolmanit CX-10**

(ID Nr. 30067806/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 07.09.2016

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Wolmanit CX-10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit de protection du bois

Utilisation appropriée: produit de protection du bois, pour les utilisateurs industriels et professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:BASF Wolman GmbH
Dr.-Wolman-Str. 31-33
76547 Sinzheim, GermanyAdresse de contact:BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation - brouillard)
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Skin Corr./Irrit. 1B
Eye Dam./Irrit. 1
STOT SE 3 (Irritant pour le système respiratoire)
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2

H314, H332, H302, H335, H400, H411

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P260	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.09.2016

Version: 5.0

Produit: **Wolmanit CX-10**

(ID Nr. 30067806/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 07.09.2016

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel), Carbonate de cuivre, Bis-(N-cyclohexyldiazoniumdioxy)-cuivre

2.3. Autres dangersConformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants**3.1. Substances**

Pas applicable

3.2. MélangesCaractérisation chimique

Produit de traitement du bois, liquide, à base de : composés du cuivre, composés du bore

dissous dans: Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.09.2016

Version: 5.0

Produit: **Wolmanit CX-10**

(ID Nr. 30067806/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 07.09.2016

Carbonate de cuivre

Teneur (W/W): 16,3 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 12069-69-1	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 235-113-6	Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119429040-56	Aquatic Chronic 1 H332, H302, H400, H410

acide borique

Teneur (W/W): 5 %	Repr. 1B (fertilité)
Numéro CAS: 10043-35-3	Repr. 1B (foetus)
Numéro-CE: 233-139-2	H360FD
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486683-25	<u>Les limites de concentrations spécifiques</u>
Numéro INDEX: 005-007-00-2	Repr. 1B, fertilité: >= 5,5 % Repr. 1B, foetus: >= 5,5 %

Bis-(N-cyclohexyldiazoniumdioxy)-cuivre

Teneur (W/W): 3,5 %	Flam. Sol. 1
Numéro CAS: 312600-89-8	Acute Tox. 4 (par voie orale)
	Eye Dam./Irrit. 1
	STOT RE 2
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H228, H318, H302, H373, H400, H410

Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Teneur (W/W): >= 20 % - <= 50 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	H314, H302

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours**4.1. Description des premiers secours**

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone, gaz/vapeurs corrosifs

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Eviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).

Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la Section 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

sensible au gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

141-43-5: 2-aminoéthanol; éthanolamine

VME 2,5 mg/m³ ; 1 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VLE 7,6 mg/m³ ; 3 ppm (OEL (EU))

non contraignant

Effet sur la peau (OEL (EU))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 2,5 mg/m³ ; 1 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement contraignant

VLE (FR) 7,6 mg/m³ ; 3 ppm (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement contraignant

Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: liquide
Couleur: bleu(e)
Odeur: faible odeur caractéristique

Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 9,6 (env. 20 g/l, 20 °C)
Point de fusion:	env. 0 °C
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	
Inflammabilité:	Non inflammable. non inflammable
Température d'auto-inflammation:	env. 420 °C
Pression de vapeur:	
Densité:	non applicable env. 1,27 g/cm ³ (20 °C)
Décomposition thermique:	> 250 °C
Viscosité dynamique:	
Risque d'explosion:	non déterminé aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:

miscible en toutes proportions

Temps d'écoulement:

env. 38 s
(22 °C)

(DIN EN ISO 2431; 4 mm)

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Nocif par inhalation.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): env. 500 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: Corrosif. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Risque de lésions oculaires graves. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Peut entraîner une irritation des voies respiratoires

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Le fabricant d'acide borique/de borates signale que des études sur l'ingestion chez l'animal, à hautes doses et chez plusieurs espèces, ont mis en évidence un effet sur la reproduction et le développement. Une étude chez l'homme de l'exposition professionnelle aux poussières d'acide borique/de borates n'a démontré aucun effet néfaste sur la reproduction. Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) < 1 mg/l, Brachydanio rerio (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Invertébrés aquatiques:

CL50 (48 h) < 1 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) < 1 mg/l, Selenastrum capricornutum (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) env. 50 mg/l, boue activée (Ligne directrice 209 de l'OCDE)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Les constituants à base de cuivre peuvent être éliminés dans une large mesure par des processus abiotiques, comme par exemple l'adsorption sur les boues activées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.09.2016

Version: 5.0

Produit: **Wolmanit CX-10**

(ID Nr. 30067806/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 07.09.2016

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU UN1760
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHS
Groupe d'emballage: II
Dangers pour l'environnement: oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU UN1760
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHS
Groupe d'emballage: II
Dangers pour l'environnement: oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU UN1760
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHS
Groupe d'emballage: II
Dangers pour l'environnement: oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.09.2016

Version: 5.0

Produit: **Wolmanit CX-10**

(ID Nr. 30067806/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 07.09.2016

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(contient
 ALKYLAMINE,
 CARBONATE DE
 CUIVRE)

Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHSM

Groupe d'emballage: II

Dangers pour l'environnement: oui

Polluant marin: OUI

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Sea transport

IMDG

UN number: UN 1760
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(contains
 ALKYLAMINE,
 COPPER
 CARBONATE)

Transport hazard class(es): 8, EHSM

Packing group: II

Environmental hazards: yes

Marine pollutant: YES

Special precautions for user: None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(contient
 ALKYLAMINE,
 CARBONATE DE
 CUIVRE)

Classe(s) de danger pour le transport: 8

Groupe d'emballage: II

Dangers pour l'environnement: Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

UN number: UN 1760
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(contains
 ALKYLAMINE,
 COPPER
 CARBONATE)

Transport hazard class(es): 8

Packing group: II

Environmental hazards: No Mark as dangerous for the environment is needed

None known

Special precautions for user: None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510, 4511

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 49, 49bis

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Flam. Sol.	Matières solides inflammables
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H228	Matière solide inflammable.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF Wolman GmbH, P.O. Box 11 60, 76545 Sinzheim, Germany

**Information Clients
Solution Wolmanit CX-10**

24.02.2016 / Mt16007
Thomas Cousin
Responsable France
Phone: 06 80 14 77 22
Fax: +49 (0) 7221 800 290
E-Mail: thomas.cousin@basf.com

Objet : Classification CLP solution Wolmanit CX-10

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par le présent courrier la classification CLP de la solution à 2,5% de Wolmanit CX-10:

- Skin irrit 2; H315 (Provoque une irritation cutanée, catégorie 2),
- Eye irrit 2; H319 (Provoque une sévère irritation des yeux, catégorie 2),
- Aquatic chronic 3; H412 (Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, catégorie chronique 3).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations
BASF Wolman GmbH



i.V. Dr. René Schwartz



i.A. Monika Mikuteit

Remarque :

Les informations fournies ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et se réfèrent à la législation en vigueur à la date d'émission. Il est de la responsabilité des utilisateurs de nos produits d'observer toutes autres réglementations éventuelles en vigueur.

Fiche de données de sécurité

page: 1/14

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.12.2016

Version: 4.0

Produit: **Wolsit KD-45**

(ID Nr. 30665192/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 01.12.2016

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Wolsit KD-45

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

Utilisation appropriée: produit de protection du bois, pour les utilisateurs industriels et professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF Wolman GmbH

Dr.-Wolman-Str. 31-33

76547 Sinzheim, Germany

Adresse de contact:

BASF France SAS

49, avenue Georges Pompidou

92593 Levallois-Perret Cedex

FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 1B
Eye Dam./Irrit. 1
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1
Skin Sens. 1

H318, H317, H314, H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Pictogramme:



Mention d'avertissement:
Danger

Mention de Danger:

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence (Intervention):

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.12.2016

Version: 4.0

Produit: **Wolsit KD-45**

(ID Nr. 30665192/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 01.12.2016

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel), Propiconazole, Permethrin

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Produit de traitement du bois, liquide, à base de : Propiconazole (Teneur (W/W): 3 %), Permethrin

dissous dans: Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Propiconazole

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.12.2016

Version: 4.0

Produit: **Wolsit KD-45**

(ID Nr. 30665192/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 01.12.2016

Teneur (WW): 3,38 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 60207-90-1	Skin Sens. 1
Numéro-CE: 262-104-4	Aquatic Acute 1
Numéro INDEX: 613-205-00-0	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aiguë: 1
	Facteur M - chronique: 1
	H302, H317, H400, H410

Permethrin

Teneur (WW): 1,25 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 52645-53-1	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 258-067-9	Skin Sens. 1
Numéro INDEX: 613-058-00-2	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H332, H302, H317, H400, H410

Emulsifiant à base d'alkyl amines et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Teneur (WW): >= 50 % - <= 80 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H302, H314, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours**4.1. Description des premiers secours**

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone, gaz/vapeurs corrosifs

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Éviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).

Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la Section 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme.

Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

sensible au gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

52645-53-1: 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle;
perméthrine (ISO)

VME 1 mg/m³ (OEL (EU))

non contraignant

VME 1 mg/m³ (VLEP-INRS (FR))

Juridiquement non contraignant (donné à titre indicatif)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	faible odeur caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 7,2 (25 °C)
Point d'ébullition:	env. 100 °C
Point d'éclair:	non applicable
Inflammabilité:	non inflammable
Pression de vapeur:	non applicable

Densité: env. 1 g/cm³
(20 °C)
Solubilité dans l'eau: miscible
Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Risque d'explosion: aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau: miscible en toutes proportions

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: Corrosif. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Risque de lésions oculaires graves. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Données expérimentales/calculées:

test de Buehler cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

n'est pas considéré comme cancérogène (sur la base de la composition).

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Remarques: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les informations toxicologiques proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) < 10 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Ligne directrice 203 de l'OCDE, semi-statique)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) < 1 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Autres effets néfastes

La substance est listée en annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.12.2016

Version: 4.0

Produit: **Wolsit KD-45**

(ID Nr. 30665192/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 01.12.2016

Autres informations sur l'écotoxicité:

Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur**ADN**

Numéro ONU UN1760
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
 Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHSM
 Groupe d'emballage: II
 Dangers pour l'environnement: oui
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
 Non évalué

Transport maritime**IMDG**

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
 Classe(s) de danger pour le transport: 8, EHSM
 Groupe d'emballage: II
 Dangers pour l'environnement: oui
 Polluant marin: OUI
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Sea transport**IMDG**

UN number: UN 1760
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (contains ALKYLAMINE)
 Transport hazard class(es): 8, EHSM
 Packing group: II
 Environmental hazards: yes
 Marine pollutant: YES
 Special precautions for user: None known

Transport aérien**IATA/ICAO**

Numéro ONU: UN 1760
 Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE)
 Classe(s) de danger pour le transport: 8
 Groupe d'emballage: II

Air transport**IATA/ICAO**

UN number: UN 1760
 UN proper shipping name: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (contains ALKYLAMINE)
 Transport hazard class(es): 8
 Packing group: II

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 01.12.2016

Version: 4.0

Produit: **Wolsit KD-45**

(ID Nr. 30665192/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 01.12.2016

Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire	Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is needed
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code
---	---

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 9, 49, 49bis

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Acute Tox.	Toxicité aiguë
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF Wolman GmbH, P.O. Box 11 60, 76545 Sinzheim, Germany

**Information Clients
Solution Wolsit KD-45**

19.03.2017 / Mt17010
Thomas Cousin
Responsable France
Phone: 06 80 14 77 22
Fax: +49 (0) 7221 800 290
E-Mail: thomas.cousin@basf.com

Objet : Classification CLP solution Wolsit KD-45

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par le présent courrier la classification CLP de la solution à 1,2 % de Wolsit KD-45:

- Aquatic chronic 1; H410 (Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, catégorie chronique 1).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations
BASF Wolman GmbH



i.V. Dr. René Schwartz



i.A. Monika Mikuteit

Remarque :

Les informations fournies ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et se réfèrent à la législation en vigueur à la date d'émission. Il est de la responsabilité des utilisateurs de nos produits d'observer toutes autres réglementations éventuelles en vigueur.

Notice Technique

Wolmanit® CX-10



Produit de protection du bois en phase aqueuse à base de carbonate de cuivre, de bis-(N-Cyclohexyldiazoniumdioxy)-cuivre et d'acide borique.

1. Utilisation

Description

A base de composés organiques et inorganiques du cuivre et d'acide borique, la Wolmanit® CX-10 présente une action préventive contre les champignons destructeurs du bois (pourriture blanche, pourriture brune et pourriture molle) et contre les insectes lignivores, y compris les termites.

Après fixation dans le bois, la Wolmanit® CX-10 est difficilement délavable et résistante aux intempéries.

Domaine d'utilisation

La Wolmanit® CX-10 assure la protection de tous types de bois de construction quelles que soient leurs conditions de mise en œuvre, en intérieur comme en extérieur, en ou hors contact du sol et/ou de l'eau (charpentes, ossature, bâtiments industriels ou agricoles, poteaux supports de lignes, aires de jeux, piquets, clôtures, palissades, bois pour l'agriculture).

Modalités d'utilisation

La Wolmanit® CX-10 est destinée au traitement industriel des bois effectué en autoclave sous l'action du vide et de la pression.

Avant l'imprégnation, les bois doivent être usinés, prêts à l'emploi, et soigneusement nettoyés de toutes salissures susceptibles de souiller la solution de traitement ou de provoquer des encrassements de l'installation. Les bois ronds doivent être écorcés, débarrassés de leur liber. Sur pin sylvestre à cernes rapprochés utilisation avec un stabilisateur de pH.

Etiquetage



Danger

Matières actives	16,3 % de carbonate de cuivre 3,5 % de bis-(N-Cyclohexyldiazoniumdioxy)-cuivre 5,0 % d'acide borique
------------------	--

4. Stockage

Stockage du produit	<p>Conserver le produit dans les emballages d'origine hermétiquement fermés et hors de la portée des enfants.</p> <p>Ne pas stocker en présence de denrées alimentaires.</p> <p>Respecter la réglementation concernant la protection de l'environnement.</p> <p>Eviter toutes possibilités d'écoulement dans le milieu naturel.</p>
---------------------	---

Stockage des bois avant mise en oeuvre	<p>La fixation s'effectue en grande partie sous 24 heures. La durée de fixation recommandée pour une utilisation en contact du sol est de 2 semaines sauf en période de gel. Pendant la période de fixation les bois doivent être protégés de l'action directe des intempéries.</p> <p>Eviter toutes possibilités de contamination des sols.</p>
--	--

5. Remarques générales

Remarques générales	<p>Respecter les précautions habituelles relatives à l'emploi des produits de traitement du bois. Le produit ne doit pas être appliqué par pulvérisation. Lors de l'utilisation, porter des gants et des lunettes de protection.</p> <p>Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant le travail.</p> <p>Après le travail laver soigneusement le visage et les mains.</p> <p>Lors de la première utilisation ou après une période d'arrêt prolongée la Wolmanit® CX-10 peut détacher et complexer les particules de rouille existantes dans une installation de traitement. Il est donc conseillé d'y apposer un revêtement adéquat.</p> <p>L'utilisation d'une eau à forte teneur électrolytique peut entraîner une augmentation de la corrosivité de la solution de traitement. Son aptitude à l'emploi doit donc être vérifiée au préalable.</p> <p>L'addition de colorant dans la solution de traitement peut diminuer la qualité du traitement et augmenter les risques de corrosion.</p> <p>Dans certains cas défavorables (eau très douce, présence de quantité importante de résine) la formation de mousse n'est pas à exclure.</p> <p>Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique, des eaux de surface et de l'environnement en général.</p> <p>Toute utilisation pour un usage non conforme à nos préconisations est strictement déconseillée.</p>
---------------------	---

Ces informations ainsi que nos conseils techniques donnés par écrit, oral ou au cours de tests correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Leur but est d'informer sur nos produits et leur emploi, mais pas de garantir certaines propriétés des produits ou leur aptitude à un certain emploi. Elles ne représentent ni un mode d'emploi exhaustif, ni une garantie de qualité ou de durabilité. D'éventuels droits de propriété de tiers doivent être pris en considération. L'utilisation de nos produits sur la base de nos conseils techniques s'effectue en dehors de notre influence et sont de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas dispensé de contrôler l'aptitude des produits et leurs possibilités d'utilisation pour l'usage prévu. Pour les produits d'essai, nous ne pouvons garantir un lancement ultérieur de production. Il revient à la responsabilité du destinataire de nos produits de respecter les lois et conventions existantes. Par ailleurs, les conditions générales de vente dans la version actualisée sont en vigueur.

® = marque déposée BASF Wolman GmbH

Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Notice Technique

Wolsit® KD-45

Produit de traitement en phase aqueuse sans métaux à base de composés organiques.

Pour les classes 1-3B selon EN 351-1.

1. Usage

Domaine d'utilisation

Wolsit® KD-45 est une préparation liquide hydrodispersable destinée au traitement préventif des bois contre l'action des champignons basidiomycètes lignivores et des insectes xylophages, y compris les termites.

Wolsit® KD-45 assure la protection de tous types de bois mis en oeuvre dans les emplois relevant des classes de risques 1, 2 et 3A et 3B (classe 3, résineux uniquement): bois de construction en service sous abri avec risques momentanés de délavage ou de réhumidification, bois mis en oeuvre à l'extérieur sans contact permanent avec le sol et l'eau : bardage extérieur, pergolas, garde-corps, bois de structure, etc.

Performances

L'efficacité pour la classe 1-3B (selon EN 351-1) a été testé en laboratoire ou en essais de champs selon les exigences de la norme EN 599.

Efficacité préventive contre les champignons basidiomycètes lignivores et les insectes xylophages, y compris les termites.

Après fixation dans le bois, la Wolsit® KD-45 est difficilement délavable et résiste aux intempéries.

Modalité d'utilisation

Application industrielle: traitement par vide et pression ou traitement par double vide. Ce produit ne peut pas être utilisé en aspersion.

Rétention minimum

HC 1-3B (activité anti-termite incluse): 1.8 kg concentré/m³ bois imprégné.

2. Application

Concentration de la solution de traitement 0,3 – 2,2 %

Préparation de la solution de traitement La Wolsit® KD-45 est miscible dans l'eau en toute proportion et se laisse facilement homogénéiser.

Détermination de la concentration de la solution de traitement La concentration peut être déterminée à l'aide d'un réfractomètre. Les mesures au réfractomètre ne sont qu'indicatives, du fait des variations de la qualité de l'eau de dilution et de l'apport de corps étrangers.

Rinçage des équipements Directement après utilisation à l'eau

3. Description du produit

Aspect Liquide, produit concentré hydrosoluble
Produit et solution de traitement : jaunâtre, très faible odeur

Densité environ 0,97 g/cm³ à 20 °C

pH environ 7,2 (25°C)

Etiquetage:



Danger

Matières actives 3,38 % propiconazole
1,25 % perméthrine

4. Stockage

Stockage des produits Conserver le produit dans les emballages d'origine hermétiquement fermés et hors de la portée des personnes non autorisées, en particulier des enfants. Ne pas stocker en présence de denrées alimentaires.

Protection contre le gel Protéger le produit contre les températures inférieures ou égale à 0°C.

5. Le bois traité

Aspect du bois traité Les bois traités conservent leurs couleurs d'origine. Des traceurs colorés peuvent être utilisés pour reconnaître le bois traité du bois non traité.

Additifs colorés Une gamme de jaune, marron et vert sont disponibles.

Fixation	La fixation est rapide et pratiquement indépendante de la température. Immédiatement après application, les produits de préservation peuvent facilement être délavés par les précipitations. Jusqu'à séchage des surfaces (minimum 4 heures), il est donc recommandé de stocker le bois de manière à éviter tout délavage. Pendant cette période de stockage il est nécessaire de s'assurer qu'aucun constituant du produit ne parvient dans le sol.
----------	--

6. Remarques Générales

Précautions d'emploi	<p>Lire la fiche de données de sécurité du produit.</p> <p>Wolsit® KD-45 n'est destiné qu'au traitement des bois dans les conditions décrites précédemment.</p> <p>Toute utilisation pour un usage non conforme à nos préconisations est strictement déconseillée.</p> <p>Le produit ne doit pas être appliqué par pulvérisation.</p> <p>Il convient de respecter les précautions habituelles relatives à l'emploi des produits de préservation du bois.</p> <p>La Wolsit® KD-45 provoque des brûlures en cas de contact avec les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</p> <p>En cas de contact cutané ou oculaire, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de récipients à usages alimentaires et ne pas déverser sur les plantes.</p> <p>Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique, des eaux de surface et de l'environnement en générale.</p> <p>La Wolsit® KD-45 est très toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>Ne pas traiter les bois destinés au contact direct avec les denrées alimentaires.</p> <p>Eviter le contact avec les métaux non ferreux.</p> <p>La solution de Wolsit® KD-45 est un liquide incolore. La station de traitement doit être adaptée à l'utilisation de produit incolore pour éviter toute coloration de la solution de traitement.</p> <p>Lors de l'utilisation respecter en particulier les consignes de sécurité mentionnées sur l'emballage.</p>
----------------------	--

Ces informations ainsi que nos conseils techniques donnés par écrit, oral ou au cours de tests correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Leur but est d'informer sur nos produits et leur emploi, mais pas de garantir certaines propriétés des produits ou leur aptitude à un certain emploi. Elles ne représentent ni un mode d'emploi exhaustif, ni une garantie de qualité ou de durabilité. D'éventuels droits de propriété de tiers doivent être pris en considération. L'utilisation de nos produits sur la base de nos conseils techniques s'effectuent en dehors de notre influence et sont de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas dispensé de contrôler l'aptitude des produits et leurs possibilités d'utilisation pour l'usage prévu. Pour les produits d'essai, nous ne pouvons garantir un lancement ultérieur de production. Il revient à la responsabilité du destinataire de nos produits de respecter les lois et conventions existantes. Par ailleurs, les conditions générales de vente dans la version actualisée sont en vigueur.

® = marque déposée BASF Wolman GmbH

Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.



We create chemistry

Leading the Way in Wood Protection

BASF Wolman GmbH, P.O. Box 11 60, 76545 Sinzheim, Germany

ETS CROUZOLON

Monsieur Eric Crouzolon
Rue Route D Annonay,
43220 Dunières
France

Mercredi 23 Mars 2017/TC170328

Thomas Cousin
Resp. commercial France, Belgique
Phone: +33 6 80 14 77 22

E-Mail: thomas.cousin@basf.com

**Wolmanit CX-10,
COV, Valeur Limite d'Emission (VLE) selon la directive 2010/75/EC IED**

Monsieur,

La Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles définit une limitation des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans différents procédés industriels et notamment dans les procédés d'imprégnation du bois de construction (Annexe I à VII).

Les installations d'imprégnation du bois doivent respecter une limite d'émission de COV définie dans l'annexe VII partie 2, si le seuil de consommation en solvant de 25 tonnes/an est dépassé.

Le Wolmanit CX-10 ne contient pas de solvant organique selon la définition de la directive n° 2010/75/UE. Par conséquent, les installations d'imprégnation du bois utilisant le Wolmanit CX-10 n'entrent pas dans le champ d'application de la directive quant à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BASF Wolman GmbH

Thomas Cousin

BASF Wolman GmbH
Dr.-Wolman-Str. 31-33
76547 Sinzheim, Germany
Phone: +49 7221 800-0
Fax: +49 7221 800-290
E-Mail: info.wolman@basf.com
www.basf.com/wolman

Bank account:
Deutsche Bank AG, Ludwigshafen
IBAN: DE97 5457 0094 0020 2424 00
SWIFT: DEUTDE33HAN30
Registered company office:
76547 Sinzheim, Germany

Managing Directors:
Dr. Ralf Schulz,
Wendelin Hettler
Registered in Mannheim
N° of registration: HRB 210153
VAT n°.: DE 811 122 849



BASF Wolman GmbH, P.O. Box 11 60, 76545 Sinzheim, Germany

ETS CROUZOLON

Monsieur Eric Crouzolon
Rue Route D Annonay,
43220 Dunières
France

Jeudi 13 Avril / TC170413
Thomas Cousin
Resp. commercial France, Belgique
Phone: +33 6 80 14 77 22

E-Mail: thomas.cousin@basf.com

**Wolsit KD-45,
COV, Valeur Limite d'Emission (VLE) selon la directive 2010/75/EC IED**

Monsieur,

La Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles définit une limitation des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans différents procédés industriels et notamment dans les procédés d'imprégnation du bois de construction (Annexe I à VII).

Les installations d'imprégnation du bois doivent respecter une limite d'émission de COV définie dans l'annexe VII partie 2, si le seuil de consommation en solvant de 25 tonnes/an est dépassé.

La quantité de solvants organiques (selon la définition de la directive n° 2010/75/UE) présente dans le Wolsit KD-45 est inférieure à 6% (m/m).

Par conséquent, dès lors que la consommation annuelle de Wolsit KD-45 n'excède pas 417 tonnes par an, les installations d'imprégnation du bois utilisant le Wolsit KD-45 n'entrent pas dans le champ d'application de la directive quant à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BASF Wolman GmbH

Thomas Cousin



COMPTE R



Nom du fabricant : <i>Manufacturer identification</i>	COMPTE R
Lieu de fabrication : <i>Place of manufacture</i>	F- 63220 - ARLANC
Année de fabrication : <i>Year of manufacture</i>	2011
N° de l'appareil : <i>Manufacturing N°</i>	2010107
Equipement : <i>Equipment</i>	CE32DH-V
Puissance utile maximale : <i>Maximum power</i>	370 kW
avec PCI : <i>with NCV</i>	3400 kWh/t
Pression d'utilisation : <i>Operation pressure</i>	3,5 bar
Pression maximale admissible (PS): <i>Maximum pressure</i>	4 bar
Pression d'essai (PT): <i>Test pressure</i>	6 bar
Fluide contenu : <i>Fluid</i>	Eau
Température maximale admissible : <i>Maximum temperature</i>	110 °C
Température minimale admissible : <i>Minimum temperature</i>	70°C



Déclaration de Conformité

Conformity declaration

Nom et adresse du fabricant / Manufacturer identification and address

COMPTE R

Z.I. de Vaureil
63220 ARLANC - France

Description de l'équipement / Equipment description

Désignation machine / Equipment : Ensemble Chaudière Eau Chaude
Type de machine / Type of equipment : CE32DH-V
N° de machine / Manufacturing number : 2010107
Année de fabrication / Year of manufacture : 2011

Référentiels / References

Directive machine / Machine directive : 2006/42/CE
Autre directive / Other directive : 2004/108/CE
2006/95/CE

Par la présente nous déclarons, que la fourniture, ci-dessus mentionnée, est sur les points construction et type, conforme aux exigences élémentaires de sécurité et de protection de la santé, telles que stipulées par les directives précédentes :

By the present one we declare, that the supply, mentioned above, is on the construction and standard aspects, in accordance with the elementary requirements of safety and health protection, as stipulated by the previous directives

Fait à / Done at : ARLANC
Date / Date : 12/05/11
Nom /Name : Dominique COMPTE
Fonction /Position : Président

Signature :

Tampon / Stamp

S.A.S. COMPTE- R.
SAS au capital de 420 000 €
CHAUDIÈRES BIOMASSE 
Z.I. de Vaureil - 63220 ARLANC - France
Tél. 33 (0)4.73.95.01.91 - Fax 33 (0)4.73.95.15.38
RCS THIERS B 316 520 048 - APE 2820

En cas de transformation de la fourniture, effectuée sans notre accord, la présente déclaration sera caduque

In the event of transformation of the supply, carried out without our agreement, the present declaration will be null.